

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 13

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 de cet article :

« Les dispositions de l'article L. 311-2 du code de la sécurité sociale bénéficient aux personnes exerçant... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.